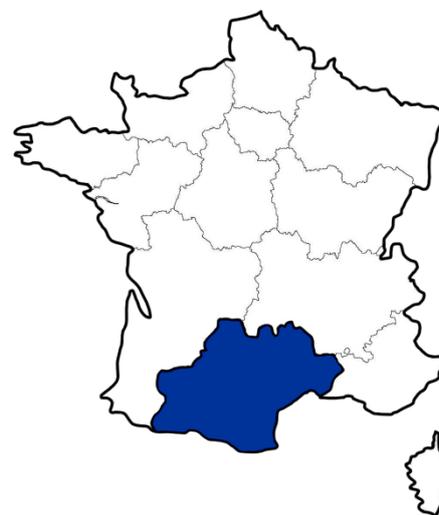


- ✓ Date de lancement de l'appel à projets : **16/02/2021**
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : **30/06/2021**
- ✓ Fin de réalisation des actions : **31/12/2021**
- ✓ Rétroactivité possible au **01/01/2021**



APPEL A PROJETS 2021

PON FSE 2014-2020

**POUR L'EMPLOI ET
L'INCLUSION EN METROPOLE**

**ACCOMPAGNEMENT DES
CREATEURS OU
REPRENEURS D'ACTIVITES**

**SUR L'ANCIENNE
REGION
MIDI-PYRENEES**

Axe prioritaire 1 :

«Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat »

Objectif thématique 1.8 :

Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

Priorité d'investissement 1.8.3 :

L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs.

Objectifs spécifiques:

Objectif Spécifique 1 « Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée »

Objectif Spécifique 2 « Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité »

Enregistrement en ligne sur le site

« www.ma-demarche-fse.fr »

**ASSISTANCE AUX PERSONNES ET AUX
STRUCTURES**

**LE PROJET SE DEROULERA NECESSAIREMENT DANS LES LIMITES GEOGRAPHIQUES DE
L'ANCIENNE REGION MIDI-PYRENEES :**

**LA DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER SERA RATTACHEE AU VOLET DE L'EX REGION MIDI-
PYRENEES**



PRESCRIPTIONS A RESPECTER



DEPENSES ELIGIBLES A UN COFINANCEMENT FSE

I. DEPENSES DIRECTES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUES :

A/ LES DEPENSES DIRECTES DE PERSONNEL SUPPORTEES DU FAIT DE L'AFFECTATION DE SALAIRES A LA REALISATION DU PROJET

B/ A TITRE EXCEPTIONNEL, LES DEPENSES D'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE SERVICE STRICTEMENT NECESSAIRES A LA BONNE REALISATION DU PROJET ET, SOUS RESERVE, QUE LES MODALITES ET LES CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET, L'EXIGENT.

AUCUNE AUTRE CATEGORIE DE DEPENSES DIRECTES NE SERA RETENUE.

II. DEPENSES INDIRECTES (AUTRES DEPENSES) : LES PORTEURS DE PROJET PEUVENT SELECTIONNER EN SUS UN FORFAIT 15% OU 40%.

LE FORFAIT 40% OUVERT AUX SEULS PROJETS REPOSANT UNIQUEMENT SUR DES DEPENSES DIRECTES DE PERSONNEL, DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNE D'UN PLAN DE FINANCEMENT DETAILLANT L'ENSEMBLE DES DEPENSES REELLES ET NECESSAIRES A LA BONNE REALISATION DE L'OPERATION. IL DEVRA DEMONTRER QUE CE FORFAIT N'A PAS POUR EFFET DE SURCOMPENSER LES COUTS.

LES PORTEURS DE PROJETS DEVRONT OBLIGATOIREMENT RETRACER LA PRISE EN COMPTE DES TROIS PRINCIPES HORIZONTALS (EGALITE FEMMES / HOMMES, EGALITE DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION, DEVELOPPEMENT DURABLE)

Compte tenu de la fin de programmation du PON FSE 2014-2020, de la disponibilité réduite des crédits restant à programmer, et des circonstances exceptionnelles visant à soutenir les participants touchés par la crise sanitaire, une attention particulière sera portée à la nature des projets.

EN CONSEQUENCE, LA SELECTION DES OPERATIONS SE FERA NECESSAIREMENT DANS LA LIMITE DES RELIQUATS DE CREDITS RESTANT DISPONIBLES, ET SUR LA BASE DES CRITERES ENUMERES EN PAGES 8 A 12 DU PRESENT APPEL A PROJETS

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que :

- les projets réalisés en 2021 et cofinancés grâce à des concours financiers issus du PON FSE 2014-2020 ne seront pas éligibles à un cofinancement sur le PO FSE+ 2021-2027 en 2021 ;
- les porteurs de projets peuvent, à leur convenance, déposer une demande de financement FSE pour l'année 2021 sur le PO FSE+, lorsque ce dernier sera déployé et selon les modalités et dans les conditions qu'il précisera.

1. Cadre de référence communautaire

Les fonds européens structurels et d'investissement, dont le Fonds Social Européen, sont au service de la stratégie « EUROPE 2020 ». Cette stratégie vise une croissance intelligente, durable et inclusive.

L'Union Européenne s'est fixée cinq grands objectifs à atteindre d'ici 2020. Ils concernent :

- L'emploi
- La recherche et à l'innovation
- Le changement climatique et l'énergie
- L'éducation
- L'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté

En matière d'emploi, la stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE.

L'Union Européenne a souhaité « promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans tous les domaines » face à la faiblesse de l'appui à l'émergence de projets, de l'accompagnement post-crédation et à l'enjeu de la reprise et transmission d'activités eu égard au vieillissement des chefs d'entreprises (Ligne directrice n° 7).

A ce titre, le Programme opérationnel national FSE « Pour l'emploi et l'inclusion » 2014-2020 compte deux objectifs spécifiques relatifs à l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'activité au sein de l'**Axe 1** « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ».

Cet axe se décline ainsi :

> **Objectif Thématique 8** « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »

> **Priorité d'Investissement 8.3** « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes »

> **Objectif Spécifique 1** « Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée »

> **Objectif Spécifique 2** « Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité »

**Au regard des priorités communautaires et de ces deux Objectifs Spécifiques (OS),
la DIRECCTE Occitanie émet sur le volet déconcentré « Midi-Pyrénées » du PON
FSE 2014/2020 le présent appel à projets.**

Au titre de l'Objectif Spécifique 1

**« Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les
structures dans la durée »**

➤ **Situation de référence :**

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE.

Dans ses recommandations à la France¹, le Conseil indique qu'il est « nécessaire d'encourager la création et la croissance des PME [...] en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat ».

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprises et ne sont que 28 % à la tête des PME.

De plus, ces créations ont un taux de pérennité limité.

La Cour des comptes² souligne que les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : taille réduite, en nombre d'emplois et en capital. 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle.

Le profil du créateur est également un facteur important de survie des entreprises créées : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sur le taux de pérennisation.

L'intervention du FSE dans ce champ a un impact, comme en témoigne l'enquête sur le taux de survie à trois ans des entreprises dont les créateurs ont fait l'objet d'un accompagnement, conduite dans le cadre

¹ PNR 2013 du 29 mai 2013

² Rapport d'évaluation « Les dispositifs de soutien à la création d'entreprises », Cour des Comptes – décembre 2012

des travaux d'évaluation : 70 % des entreprises créées ou reprises en 2009 sont toujours en activité au 31/12/2012.

Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007-2013³ confortent ces constats : la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets sont déterminantes et moins bien couvertes

En effet, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés rencontrées durant la phase de post-crétion et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels.

Concernant le suivi/accompagnement post-crétion, soutenu par le FSE, on note un taux de survie (75%) supérieur à celui observé dans le cadre des actions consacrées à la seule création/reprise – y compris chez les femmes (68%) – qui confirme l'importance de ce type de prestations et l'intérêt pour le FSE de soutenir ce type de prestations.

Le vieillissement des chefs d'entreprise dans les TPE-PME crée un besoin supplémentaire en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises.

Le développement et la consolidation des structures d'utilité sociale constituent également un enjeu compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois « non-délocalisables ».

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi.

➤ **Changements attendus :**

- Augmenter le nombre de créateurs et/ou repreneurs accompagnés.

Actions à soutenir

a) L'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :

- Appui à l'émergence des projets : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser... ;
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou à la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, facilitation de l'accès aux financements....

b) L'accompagnement post-crétion /reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités :

³ Rapport annuel 2012 d'évaluation du programme opérationnel 2007-2013

- Les actions d'accompagnement des entrepreneurs ou des dirigeants notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, diversification des financements...);
- Les actions d'accompagnement des actions collectives visant la mutualisation des besoins en matière de ressources humaines ;
- Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats.

2. Contexte régional

➤ Le chômage en Occitanie

Le taux de chômage régional s'élève à 10,3% au 4ème trimestre 2018 (en baisse de 0,4 point par rapport au trimestre précédent). Dans les départements concernés par cet appel à projets (ex région Midi-Pyrénées), les taux de chômage vont de 6,5% dans le Gers à 11,2% dans l'Ariège.

Au quatrième trimestre 2018, en Occitanie, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 359 710. Ce nombre baisse de 1,0 % sur le trimestre (soit -3 500 personnes) et de 0,8 % sur un an. En France métropolitaine, ce nombre baisse de 1,1 % ce trimestre (-1,5 % sur un an).

Au quatrième trimestre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 579 150 en Occitanie. Ce nombre baisse de 0,2 % sur le trimestre (soit -990 personnes) et progresse de 0,7 % sur un an. En France métropolitaine, ce nombre baisse de 0,8 % ce trimestre (-0,3 % sur un an).

Au total, en Occitanie 655 050 personnes étaient inscrites à Pôle Emploi, toutes catégories confondues (A, B, C, D, E).⁴

➤ la création d'entreprises en Occitanie : un ralentissement du nombre de créations

Au 3ème trimestre 2018, 14 301 entreprises ont été créées en Occitanie, un nombre en progression de 12,3% par rapport au 3ème trimestre 2017, nettement moins qu'en moyenne nationale (+17,6%). Ce trimestre, la région rétrograde à la dernière place des régions métropolitaines en termes de dynamisme de création d'entreprises.

⁴ Source DIRECCTE – Demande d'emploi en Occitanie au 4^{ème} trimestre 2018.

Dans l'industrie, la création d'entreprises est toujours à la hausse (+18,0%), une hausse plus marquée qu'au trimestre précédent. Dans les transports, le nombre de créations d'entreprises double encore ce trimestre après une très forte progression le trimestre précédent, entraînant une augmentation de 13,9% dans le secteur « commerce, transport, hébergement restauration ». Dans la construction, la reprise des créations d'entreprises continue, mais avec une hausse moins marquée de 2,7%.

Avec 6 298 créations au 3ème trimestre 2018, le nombre de microentreprises créées est en hausse de 13,8% sur un an. Les créations de microentreprises diminuent de 33% dans la construction et de 41% dans l'industrie. Elles progressent de 34% dans le commerce, transports et hébergement-restauration toujours grâce aux créations dans le transport.⁵

➤ **L'appui à la création d'entreprises en Midi-Pyrénées : une gestion partagée**

En application de l'Accord régional du 12 janvier 2015 entre l'Etat et la Région Midi-Pyrénées, des lignes de partages ont été définies entre les actions relevant du volet déconcentré Midi-Pyrénées du PON FSE et celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne.

Ainsi, en matière de création/reprise d'activité relevant de la gestion Etat, **sont exclus les bénéficiaires suivants : couveuses, coopératives d'activités ainsi que structures régionales** (ou regroupées en Union Régionale ou faisant partie d'une coordination régionale).

Sont également exclues les actions de création d'activité et de post-accompagnement dans le secteur agricole, actions soutenues par le FEADER.

Dans ce contexte, le présent appel à projets constitue un levier en appui de la stratégie régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de la lutte contre le chômage.

3. Critères d'éligibilité

Les objectifs du présent appel à projets sont d'augmenter le nombre d'entreprises créées, le nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le nombre de femmes entrepreneurs ainsi que le nombre d'actions mutualisées.

1. Types d'organismes bénéficiaires possibles

Au titre de l'Objectif Spécifique 1 :

⁵ Source DIRECCTE – Note de conjoncture Occitanie, janvier 2019.

- Chambres consulaires,
- Opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise,
- Opérateurs intervenant dans le champ de la création/reprise de structures d'utilité sociale...

2. Types de publics cibles

Au titre de l'Objectif Spécifique 1 :

a) Phase amont : Les demandeurs d'emploi et les inactifs, en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville, les femmes et les jeunes.

b) Phase post création : Les entrepreneurs/dirigeants des entreprises nouvellement créées.

3. Types de projets

Au titre de l'Objectif Spécifique 1 :

Projets d'assistance aux personnes pour les deux phases d'accompagnement (amont et post création).

4. Eligibilité géographique

Le territoire éligible à cet appel à projets comprend les départements de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn, et le Tarn-et-Garonne.

Les participants aux opérations et les structures accompagnées devront être domiciliés dans ces départements.

5. Eligibilité thématique

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'Axe 1, Priorité d'Investissement 8.3, OS 1 **ou** OS 2 du PON précité.

Si plusieurs objectifs spécifiques sont concernés par les actions portées par un même opérateur, une demande de subvention spécifique sera déposée pour chaque objectif.

6. Eligibilité temporelle

L'opération devra être réalisée sur l'année courant du **01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021**.

La réalisation de l'opération ne devra pas avoir été achevée au moment du dépôt de la demande de subvention.

7. Prise en compte des indicateurs

Au regard des obligations de performance du PON FSE 2014-2020, une attention particulière sera portée aux projets qui concourent à l'atteinte de ces cibles, en prenant en compte les indicateurs de réalisation et de résultat suivants :

➤ **Indicateurs de réalisation**

Nombre de chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée

Nombre de personne exerçant un emploi, y compris les indépendants

Nombre de personnes inactives : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)

Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés

Nombre de créatrices accompagnées

Nombre de créateurs accompagnés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

➤ **Indicateurs de résultat immédiat**

Nombre de personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation.

Nombre de personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation.

Nombre d'entreprises créées

Nombre d'entreprises créées par des femmes

Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Nombre d'actions mutualisées

4. Critères de sélection

Règles communes de sélection des opérations et d'éligibilité des dépenses à un cofinancement du FSE

1. Règles communes de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à **atteindre les objectifs** fixés dans le présent appel à projets.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;

- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité et d'indicateurs participants ;
- Prise en compte des priorités transversales assignées au FSE, que sont l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et le développement durable.

2. Règles communes d'éligibilité des dépenses

L'éligibilité des dépenses au FSE est défini par les **textes de référence** suivants :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n°1046/2018 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant le règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013 et le règlement FSE n° 1304/2013
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014/2020.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont **liées et nécessaires à la réalisation de l'opération** sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent être **raisonnables** et respecter les principes de bonne gestion financière ;
- Elles doivent pouvoir être **justifiées par des pièces comptables justificatives probantes** ;
- Elles sont **engagées, réalisées et acquittées** selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Les dépenses éligibles et non éligibles sont détaillées dans le « guide du porteur de projet », dont la lecture préalable est indispensable à l'élaboration de votre projet.

<http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>

Par ailleurs, conformément à l'article 65 du règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 01/01/2014 et acquittée avant le 31/12/2023. Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées pour la bonne réalisation du projet à partir du 01/01/2021 seront éligibles.

3. Règles de sélection des opérations et d'éligibilité des dépenses spécifiques à l'appel à projets

a. Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention FSE est à renseigner dans « **Ma Démarche FSE** ». Il fera l'objet d'une attestation de recevabilité et dès lors d'une instruction par le service gestionnaire, qui prendra en considération les critères de sélection exposés ci-dessous.

Le diagnostic et le **descriptif des opérations** doivent être suffisamment précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin. Les dossiers doivent justifier de la pertinence du projet au regard des besoins du territoire, du public visé et de la problématique à laquelle il est destiné répondre, en précisant les résultats attendus.

b. Capacité du porteur de projet

Les organismes porteurs de projets doivent **être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération**, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une **analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE**, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Pour chaque bénéficiaire « participant » à l'opération, les porteurs de projet doivent être en **capacité de produire les justificatifs** liés, selon le projet :

- à la situation professionnelle (attestation pôle emploi pour les demandeurs d'emploi accompagnés, justificatif de création d'entreprise pour les créateurs,...)
- à l'identité et à l'âge le cas échéant (pièce d'identité)
- au domicile (justificatif de domicile)
- à l'obligation de recueil des données (questionnaire FSE daté signé du participant).

c. Modalités de sélection

Sont privilégiées les opérations présentant une « **valeur ajoutée communautaire** » et répondant aux exigences suivantes : **l'effet levier et le lien direct avec l'emploi.**

Les principes directeurs pour le choix des opérations seront :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet
- L'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en régions
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet
- La valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun
- La prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif
- La simplicité de mise en œuvre.

Par ailleurs, les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.3 seront appréciées au regard de :

- Leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis
- Leur prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs,
- Leurs retombées en matière de maintien, de création d'emplois et de valeur économique,
- L'accompagnement du créateur/repreneur dans la durée,
- Leur dimension en matière de développement de l'économie sociale et solidaire,
- Leur dimension en matière de développement durable.

d. Modalités de financement

Le FSE finance **des projets** et non du fonctionnement courant.

Le FSE n'intervient qu'**en complément** d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (ressources externes, autofinancement et/ou recettes). Les cofinancements présentés dans le plan de financement doivent avoir le même objet que le financement demandé au titre du FSE en termes d'action et de calendrier de réalisation.

L'existence des cofinancements publics ou privés devra être attestée par un écrit signé du financeur, précisant l'objet du financement et son montant. Cette **attestation d'engagement** devra être fournie au moment du dépôt de la demande.

Afin de respecter le **principe du taux d'intervention communautaire**, le projet ne peut bénéficier d'un autre financement européen pour les mêmes dépenses.

Le taux d'intervention du FSE s'élève à **50 % maximum** du coût total du projet.

Le montant minimum de FSE sollicité est de **15 000 € par tranche annuelle**. Tout projet en dessous de ce seuil sera rejeté.

Sont éligibles à un cofinancement du FSE les dépenses correspondant aux coûts justifiés et acquittés sur une **base réelle** : le versement du FSE intervient en **remboursement des dépenses effectivement engagées et acquittées**, au terme d'une procédure de contrôle de service fait (CSF) exercé sur un bilan d'exécution de l'opération. Aucune avance ne sera consentie.

En matière de **dépenses directes de personnel**, seuls les coûts salariaux des personnes directement affectées à la réalisation de l'opération et consacrant **un temps de travail = ou > à 25%** de leur temps total travaillé, seront retenus. Par ailleurs, les charges liées à la médecine du travail sont inéligibles.

Règle en matière de justification du temps travaillé sur l'opération

Pour les salariés affectés à temps complet sur l'opération, c'est-à-dire affectés à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération OU à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération:

- fiche de poste ou contrat de travail ou lettre de mission ou tout document contractuel équivalent attestant précisément de son affectation à temps plein sur l'opération.

Ces documents précisent les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet. A défaut, le temps travaillé sur l'opération devra être justifié de la même manière que pour un salarié affecté à temps partiel.

Pour les salariés affectés à temps partiel sur l'opération :

– lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe :

- fiche de poste ou lettre de mission ou contrat de travail.

Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Cette modalité reste à l'appréciation par l'autorité de gestion;

– lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre :

- fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique. Ces fiches de suivi doivent mentionner précisément les dates et temps d'intervention (nombre d'heures). L'intitulé de la tâche doit permettre de faire explicitement de lien direct avec l'opération.
- OU extraits de logiciels de suivi du temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération, détaillés par jour et sur lesquels le projet est clairement identifiable.

Des **coûts indirects** peuvent également être intégrés dans le plan de financement pour prendre en compte des dépenses qui ne sont ou ne peuvent être directement rattachées au projet et ne sont pas aisément mesurables et justifiables. Suite aux mesures de simplification introduites dans le cadre de la

programmation FSE 2014-2020, les porteurs de projets disposent de **trois options de taux forfaitaires** pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

➤ Option 1 : 15%

Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels internes, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes, plafonnées à hauteur de **15% des dépenses directes de personnel**.

➤ Option 2 : 40%

Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnel augmentées d'un **forfait couvrant l'ensemble des coûts restants du projet** : la dépense forfaitaire relative aux coûts restants est égale à **40% des dépenses de personnel**. Les salaires et indemnités versés aux participants sont considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire.

- L'intégralité des dépenses directes du projet devront être renseignées dans Ma Démarche FSE.

A l'appui de sa demande, le porteur de projet veillera à fournir un document budgétaire annexe détaillant ses dépenses indirectes.

Le service instructeur se réserve le droit de retenir le taux forfaitaire le plus approprié.

Obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien assuré par des fonds du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du soutien du FSE.

Ces obligations doivent être mises en œuvre dès le début du projet. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les modalités de publicité attendues sont détaillées dans le **tutoriel** en annexe de cet appel à projets.

2. Collecte et suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie.** Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du Programme opérationnel national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique est consacré au suivi des participants.

➤ La saisie des données à l'entrée de l'action cofinancée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont **obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action**. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

Un nouveau questionnaire FSE d'aide au recueil des données à l'entrée des participants est disponible en annexe de cet appel à projets.

➤ La saisie des données à la sortie de l'action cofinancée

Les données sur les sorties doivent être enregistrées **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérées comme immédiats et le participant devient inéligible.

3. Autres engagements du bénéficiaire

Tout porteur de projet devra :

- se conformer aux **règles de mise en concurrence** ;
- une fois le projet conventionné, **signaler sans délai au service instructeur toute modification** remettant en cause l'équilibre du projet (changement de financeurs, modification du montant initialement prévu, modification des postes de dépenses, modification de la durée du projet, modification du public cible ...). Si nécessaire, le projet fera l'objet d'un avenant à la convention ;
- **justifier l'ensemble des dépenses déclarées et leur lien avec le projet cofinancé**. C'est pourquoi les pièces suivantes doivent être mises à la disposition des autorités de contrôle :
 - L'intégralité des pièces justificatives de dépenses se rapportant au projet ;
 - La preuve de leur acquittement (état récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le commissaire aux comptes ou, à défaut, toute autre preuve de leur acquittement : ordres de virement, extraits de relevés bancaires, factures acquittées, ou, pour les ministères, attestation du CBCM, etc.) et de leur inscription comptable;

- Concernant les dépenses de personnel, et en application de l'arrêté du 25 janvier 2017, la preuve de l'acquittement est apportée par des copies des bulletins de paie, y compris pour les charges sociales y afférentes.

- Les attestations et preuves des cofinancements publics et privés. Un état récapitulatif des cofinancements perçus visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes ou, à défaut, pour les maîtres d'ouvrages privés un extrait des relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes ;

- Les justificatifs des taux d'affectation et/ou décotes appliquées aux dépenses (ces deux modalités permettent d'exclure les dépenses non éligibles au projet cofinancé);

- Les pièces permettant de localiser le matériel acquis ;

- Les pièces justifiant le respect des règles en matière de mise en concurrence ;

- Les pièces relatives aux recettes perçues, le cas échéant ;

- Toute autre pièce permettant d'attester de la réalité du projet (compte-rendu de réunion, feuille d'émargement, etc.).

- **archiver et conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif du projet,** pendant une période de quatre ans à compter du 31 décembre suivant le versement du solde de la subvention européenne.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, **soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate** de toutes les transactions liées à l'opération. La mise en place d'un système d'archivage des pièces à conserver s'avère aussi nécessaire dans la perspective de contrôles.

CONTACT :

DIRECCTE OCCITANIE – Service FSE - Toulouse

Aurélié ACCO : 05 62 89 82 83 aurelie.acco@directe.gouv.fr

Annexes

Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement**. Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'action (n° et nom de rue) :
.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Nom de l'action :

Date d'entrée dans l'action : (jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets)

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action

1a. **Occupez-vous actuellement un emploi (salarié, à votre compte, indépendant) ?**

- Oui → Si oui, passez directement à la question 2
- Non

1b. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
- Non

1c. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1d. Si oui, **depuis combien de temps cherchez-vous ?** : (nombre de mois)
- Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'action ?

- Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
- Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
- DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?

- Oui
- Non

Question 4. Situation du ménage

4a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 4b. Si oui, **y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ?** Oui Non
- Non

4c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés) ?

- Oui
- Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non

- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non

Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Je soussigné, (prénom/nom), déclare sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans ce document.

Date

Signature

Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant chômeur qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Annexe

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres

		critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs règlementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
<i>Numéro</i>	x
<i>Nom</i>	x
<i>Prénom</i>	x
<i>Date de naissance</i>	x
<i>Sexe</i>	
<i>La commune de naissance est-elle en France ?</i>	
<i>Commune de naissance</i>	

<p>Coordonnées du participant</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal – Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Coordonnées du référent</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal - Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Date d'entrée dans l'action</p>	<p>X</p>
<p>Indicateurs à l'entrée</p> <p>Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action</p> <p>Durée du chômage</p> <p>Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?</p> <p>Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action</p> <p>Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?</p> <p>Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)</p> <p>Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement</p> <p>Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)</p>	<p>X</p> <p>X</p>
<p>Indicateurs à la sortie</p> <p>Date sortie</p> <p>Motif de sortie</p> <p>Raison de l'abandon</p> <p>Situation sur le marché du travail à la sortie</p> <p>Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation</p> <p>Le participant a achevé une formation de développement des compétences</p> <p>Le participant a achevé une formation pré qualifiante</p> <p>Le participant a achevé une formation aux savoirs de base</p> <p>Le participant entame une nouvelle étape du parcours</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : <i>Domaine d'intervention</i>	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : <ul style="list-style-type: none">- Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle- Evaluation et études- Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : <ol style="list-style-type: none">1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources2 - Innovation sociale3 - Améliorer la compétitivité des PME4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication6 - Non-discrimination7 - Égalité entre les hommes et les femmes8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	<ol style="list-style-type: none">1 - Agriculture et sylviculture2 - Pêche et aquaculture3 - Industries alimentaires4 - Industrie textile et habillement5 - Fabrication de matériel de transport6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques7 - Autres industries manufacturières non spécifiées8 - Construction9 - Extraction de produits énergétiques10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution12 - Transports et entreposage13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information,

	programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation
		Nombre de participants inactifs	
		Nombre de participants de plus de 54 ans	Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention
		Nombre de participants de moins de 25 ans	
		Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	Nombre de participants de plus

	congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, yc les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation

	les séniors	Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre